

ANNEXE 1

AIDE A LA CREATION ET A L'AMENAGEMENT DES AIRES DE COVOITURAGE

Nature des opérations éligibles au titre des aménagements d'aires de covoiturage :

L'acquisition foncière (et ensemble des frais afférents) relative à l'accueil de l'aire de covoiturage,
L'ensemble des travaux, études et équipements d'aménagement, d'éclairage et de sécurisation de l'aire de covoiturage,
L'ensemble des travaux d'aménagement et d'équipements mobiliers relatifs aux pratiques multimodales depuis et vers l'aire de covoiturage, notamment les cheminements doux et les arrêts de transport collectif, le cas échéant,
Les traitements paysagers,
L'acquisition et l'installation de mobilier et de signalétique sur l'emprise de l'aire aménagée et à ses abords.

Bénéficiaires :

Communes, structures Intercommunales, Syndicats Mixtes et Associations, maîtres d'ouvrage des opérations.

Critères d'attribution :

Cohérence des projets présentés avec le réseau départemental des aires de covoiturage défini suite à notre enquête.

Financement départemental :

30 % maximum du coût H.T. de l'opération globale de création et d'aménagement de l'aire de covoiturage, plafonné à 30 000 € d'aide par opération.

Conditions particulières :

Tous les aménagements de panneaux directionnels à l'extérieur de l'aire de covoiturage en conformité à l'ensemble des réglementations en vigueur et s'inscrivant dans un plan de circulation global.

Prise en charge par le Conseil Général, co-financeur de l'opération, de

l'installation d'un totem de signalisation de l'aire de covoiturage au titre du réseau départemental des aires de covoiturage qui intégrera le logo du Conseil Général ainsi que celui des partenaires de l'opération.

Détail du contenu du dossier à constituer précisé en Annexe 2.

Modalité d'instruction des dossiers

- Dossiers de demande reçus par le Conseil Général examinés au niveau des Services Techniques compétents en matière d'infrastructures.

- Avis de la part du Service des Transports et de l'ADE 82 afin de veiller à leur bonne intégration dans le réseau de transport collectif départemental et à leur cohérence avec le diagnostic issu du Schéma des Mobilités.

- Décision d'attribution par la « Commission Permanente » une fois chaque dossier instruit.

Le Président,

ANNEXE 2

Liste des pièces pour la constitution de dossier dans le cadre de la politique en faveur de la «création et l' aménagement des aires de covoiturage »

Délibération de la commune, de l' intercommunalité ou du syndicat mixte approuvant la création et l' aménagement de l' aire de covoiturage
Descriptif de l' existant et des besoins
Descriptif technique avec proposition de calibrage, de positionnement et de traitement paysager de l' aire de covoiturage projetée (plan de masse, plan de coupe et croquis)
Plan d' implantation de la signalétique pour l' aire de covoiturage et ses abords
Calendrier prévisionnel de réalisation
Devis estimatif
Relevé d' Identité Bancaire

Le Président,